

# La réduction générale des cotisations patronales version 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Les employeurs bénéficient d'une réduction générale des cotisations patronales dues sur les rémunérations de leurs salariés inférieures à 1,6 Smic. Un avantage largement remanié ces dernières années afin que l'employeur ne paie quasiment plus de cotisations et de contributions sociales pour une rémunération égale au Smic.

Pour les cotisations et contributions sur les rémunérations dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les formules de calcul de la réduction générale sont les suivantes :

Réduction générale des cotisations patronales depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (cas général)
Calcul du coefficient pour les entreprises appliquant une cotisation Fnal de 0,10 % (1)
$\text{Coefficient} = 0,3194/0,6 \times ((1,6 \times \text{Smic annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1)$
Calcul du coefficient pour les entreprises appliquant une cotisation Fnal de 0,50 %

4Coefficient =  $0,3234/0,6 \times ((1,6 \times \text{Smic annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1)$

(1) Entreprises de moins de 50 salariés ; employeurs agricoles visés par l'article L.722-1, 1° à 4° du Code rural et de la pêche maritime et coopératives agricoles, quel que soit leur effectif.

[Décret n° 2023-1329 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)

© 2023 Les Echos Publishing